



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26-30 mars 2007

Amélioration de la transparence dans le processus d'élaboration des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires

Proposition du Brésil, du Chili et du Paraguay

Point 9.7 de l'ordre du jour provisoire

1. Le Comité des normes (CN) est l'organe subsidiaire de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), chargé de superviser le processus d'élaboration des normes et de contribuer à l'élaboration des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMPs). Sa mission est aussi déterminée dans les dispositions générales établies par la CIPV, en ce qui concerne les échanges d'information [*Rapport CMP1 (2006)*] entre toutes les parties contractantes de la Convention par l'intermédiaire du Secrétariat. Car, en effet, toute action commune pour protéger les ressources végétales cultivées et naturelles de la planète contre la propagation et l'introduction des organismes nuisibles, en réduisant au maximum les impacts sur les mouvements internationaux des marchandises et des personnes, ne pourra être garantie qu'à travers la création d'un forum mondial destiné à promouvoir l'application intégrale de la Convention internationale pour la protection des végétaux à travers l'élaboration, l'adoption et le suivi de l'application des normes internationales pour des mesures phytosanitaires appropriées et réalistes pour toutes les parties contractantes.

2. Dans cette optique, l'élaboration des normes internationales pour les mesures phytosanitaires doit prévoir non seulement un mécanisme de consultation des membres de la CIPV mais également une mise à jour régulière sur les progrès dans l'évolution des normes, nécessaire à une mise en œuvre rapide des éventuels mécanismes permettant l'information et la pleine participation des parties contractantes.

3. À cet égard et dans le cadre des considérations sur les procédures adoptés pour l'élaboration de normes par la CMP, la CIPV-2 (1999) a décidé que l'un des aspects essentiels de cette procédure est la transparence et qu'à cet effet:

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

- la transparence dans le processus d'élaboration des normes serait encouragée au maximum;
- la CMP encouragerait une large utilisation des communications électroniques et de l'Internet lors du processus d'élaboration des normes.

4. En outre, et concrètement, la CIMP-6 (2004) a formulé des recommandations, aux points 6 et 7 de l'Annexe IX dudit rapport, destinées à améliorer l'actuelle procédure d'établissement des normes mais qui ne sont pas encore entièrement appliquées à ce jour :

6. Recommandations sur une plus grande transparence des informations fournies au et par le CN

1. Pour accroître la transparence :

- a) Toutes les observations des pays devraient être publiées sur le PPI.*
- b) Le Secrétariat de la CIPV devrait rédiger un résumé des réactions du CN aux différentes observations formulées dans le cadre de la consultation dans les pays et le rendre accessible.*
- c) Les membres du CN devraient rendre compte aux pays de leur région.*
- d) Les directives destinées aux membres du CN devraient fournir des orientations aux membres du CN quant à ce rôle d'informateurs qui leur incombe.*

7. Recommandation sur l'utilisation des moyens de communication modernes.

1. Dans la mesure du possible, il faudrait utiliser le courrier électronique, la téléconférence et les autres moyens de communication modernes afin de stimuler le débat sur les normes. Ce qui ne veut pas dire que les réunions traditionnelles devraient disparaître mais uniquement être complétées par l'utilisation des communications électroniques.

5. Par ailleurs, le Portail phytosanitaire international (PPI) a connu un développement important. Il pourrait désormais représenter un élément clé qui permettrait aux parties contractantes d'une part de satisfaire à l'exigence de l'échange d'informations qu'elles sont tenues de mener par l'intermédiaire du Secrétariat et, d'autre part, d'exercer leur droit d'être pleinement informées de toutes les étapes du processus d'élaboration de chacune des normes. Le PPI deviendrait ainsi le dépositaire des informations sur ces normes et jouerait un rôle essentiel dans les processus de transparence lors de leur élaboration.

6. De plus, la CMP a la faculté de définir le type d'informations qui doivent être échangées dans le cadre de la CIPV et les moyens que le Secrétariat de la CIPV doit utiliser pour rendre ces informations accessibles aux membres. En poursuivant notamment la mise en œuvre et le développement ultérieur des processus d'échange d'informations en vue de l'harmonisation et de l'élaboration de normes internationales, le Secrétariat entend promouvoir et encourager l'échange des informations.

7. En résumé, les effets d'une plus grande transparence dans le processus d'élaboration des normes pourraient être les suivants :

- stimuler une collaboration plus large entre les parties contractantes ;
- décourager l'envoi de nombreux commentaires sur les normes en cours de discussion, surtout pendant les quinze jours qui précèdent la réunion de la CMP ;
- permettre un débat plus ample et plus adéquat sur les questions que posent l'industrie, les consommateurs ou toute partie contractante de la CIPV ;
- donner au processus d'élaboration des normes la diffusion et la transparence nécessaires afin que soient pris en compte les intérêts et les positions de toutes les parties contractantes et non pas seulement ceux et celles des experts qui sont à la base de l'élaboration des normes internationales ;
- améliorer le degré de participation des experts dans le processus d'élaboration des normes.

8. C'est pourquoi il est nécessaire de diffuser de la manière la plus ample possible, et de préférence à travers le PPI, tous les documents échangés et produits durant le processus d'élaboration des normes internationales pour les mesures phytosanitaires, quelle que soit leur origine (le CN, ses groupes de travail d'experts ou ses groupes techniques). Afin de garantir un maximum de transparence durant le processus d'élaboration des normes, ces documents devraient être rendus accessibles à tous, au fur et à mesure qu'ils sont communiqués au Secrétariat de la CMP ou après que ce dernier y a apporté les modifications typographiques, avant et après chaque réunion des groupes chargés de l'élaboration des normes susmentionnées.

9. Certaines actions capables d'améliorer la transparence pourraient être prises en compte, et notamment celles qui consistent à :

- **Mettre en ligne sur le portail de la CIPV l'ensemble des commentaires de tous les pays après la phase de consultation pendant les 100 jours durant lesquels les normes y figurent et ce, immédiatement et non pas des mois plus tard.** Il faut rappeler que le CN a décidé que l'ensemble de ces commentaires devaient être distribués à tous les membres du CN, ainsi qu'aux « responsables des normes » avant leur réunion du mois de novembre, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun empêchement à ce que tous ces commentaires soient mis en ligne à ce moment-là sur le portail de la CIPV. Les parties à l'origine de ces commentaires disposeraient ainsi de plus de temps pour réfléchir à leurs propres commentaires et bénéficier de l'apport, souvent enrichissant, des nouvelles idées et positions des autres parties.
- **Établir un résumé succinct des réactions du CN aux commentaires formulés par les pays et le rendre accessible à tous.** La CIMP-6 (2004) a établi que durant le processus d'élaboration de normes, le Secrétariat de la CIPV devrait établir un résumé succinct des réactions du CN aux commentaires formulés pendant la phase des consultations avec les pays, et le rendre accessible à tous. Le Secrétariat pourrait s'inspirer du modèle que le CN utilise pour les commentaires en y ajoutant une colonne consacrée à ces réactions et le rendre accessible en anglais sur le site web à toutes les organisations nationales et régionales de protection des végétaux (ONPV et ORPV) puisque pour le moment la procédure approuvée par la CMP n'est pas appliquée. Ceci permettrait de bien mieux comprendre les raisons de l'adoption ou du refus des commentaires, en réduisant le nombre de commentaires de dernière minute formulés 15 jours avant la réunion, et de donner des explications plus adéquates aux groupes d'intérêts consultés dans chaque pays au sujet des textes des nouvelles normes. En outre, ceci aurait comme effet secondaire de fournir des conseils didactiques sur la manière de formuler les commentaires. Bien qu'il soit aussi prévu que les membres du CN rendent compte aux pays de leur région des différents aspects touchant à l'élaboration des normes, ceux-ci sont dans l'impossibilité de remplir les fonctions de secrétariat, c'est-à-dire d'enregistrer les réactions du CN, alors qu'ils participent au même moment au débat technique du Comité. À ce jour, ce genre de fonctions que l'on prévoit d'attribuer aux membres du CN sont en attente d'être approuvées par la CMP.
- **Rendre accessible au public tous les documents entrant ou sortant du CN ou de ses structures d'appui, tels que les groupes de travail d'experts et les groupes techniques.** Il n'existe aucune raison pour que de tels documents ne soient pas rendus accessibles au public sur le PPI, sans aucun mécanisme restrictif, comme les clés d'accès. Par contre, d'autres conventions, accords et mêmes organisations du même niveau que la CIPV, rendent accessibles lors de leurs réunions tous les documents entrant ou sortant ainsi que les positions des pays par rapport à ceux-ci. De plus, s'il est vrai que le CN a décidé que les experts individuels, les secrétaires des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) et même les observateurs peuvent avoir accès aux documents disponibles dans les pages réservées du CN, il est difficile d'expliquer pourquoi les parties contractantes du CIPV n'y ont pas un accès garanti. Les avant-projets de Normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP), quelle qu'en

soit la phase d'avancement, sont des documents publics qui doivent être diffusés en vue de recueillir les commentaires les plus nombreux et les plus opportuns, permettant ainsi de connaître toutes les étapes qui ont précédé la version finale de la norme. Toutefois ceci n'altère nullement la procédure formelle de récolte de commentaires qui doivent être communiqués à la CIPV à travers les filières strictement officielles. Ces documents sont rendus accessibles à certains membres seulement des groupes de travail d'experts, des groupes techniques et du CN qui disposent de clés d'accès aux pages réservées. De sorte que leur mise en ligne sur le Portail de la CIPV pour les rendre accessibles au public ne demande aucun effort supplémentaire, bien au contraire.

- **Mettre en ligne sur le PPI les informations concernant les propositions de thèmes pour de nouvelles normes ou d'intégrations aux plans de travail des groupes techniques.** Ces informations devraient apparaître clairement sur le PPI, ainsi que leurs motivations, et il faudrait rendre publics les critères de recommandation et de sélection utilisés dans les deux cas. Ceci devrait améliorer les processus de prise de décision de la part des parties contractantes, puisque des instruments d'évaluation sont fournis et que tout changement de priorité entre les normes ou toute élimination de normes qui avaient été auparavant prioritaires et approuvées est évité.
 - **Mettre en ligne sur le PPI les informations concernant les propositions et les processus de sélection des candidats pour les groupes de travail d'experts et les groupes techniques.** En ce qui concerne les candidatures pour devenir membre des groupes de travail d'experts et des groupes techniques, il faudrait mettre en ligne les demandes des candidats qui se sont présentés, ont été sélectionnés et convoqués à chaque réunion, les raisons pour lesquelles ils ont été choisis et le motif de leur éventuelle absence à la réunion. Ceci permettrait non seulement d'accroître la transparence du processus mais aussi une meilleure sélection des éventuels candidats à proposer à la CIPV et contribuerait à ce que les autorités nationales, appartenant ou non aux organisations nationales de protection des végétaux, soient plus enclines à permettre à leurs fonctionnaires d'y participer.
10. La CMF est invitée à :
1. *Examiner et approuver* les actions énumérées au point 9 du présent document et les suggestions relatives à la procédure présentées au point 8.
 2. *Recommander* au Secrétariat de la CIPV de les mettre en œuvre.